



CONFÉDÉRATION DES ÉCOLES GENEVOISES DE
MUSIQUE, RYTHMIQUE JAQUES-DALCROZE,
DANSE ET THÉÂTRE

A l'attention des parents d'élèves des
écoles de la CEGM résidant hors Canton
de Genève

Genève, le 8 mars 2024

**Concerne : Informations relatives à l'exonération et à l'augmentation de l'écologie des 11
écoles de la CEGM - Résidents hors canton de Genève**

Madame, Monsieur,

La CEGM souhaite vous informer de deux modifications importantes concernant les tarifs pratiqués dans les écoles d'enseignement artistique accréditées par le Canton dès la rentrée 2024-2025.

La première est l'introduction d'un nouveau barème différencié pour le calcul d'un droit à l'exonération. Dorénavant, le Canton prendra en charge un montant allant de 25% à 90% des frais d'écologie selon le niveau de revenu déterminant du groupe familial (RDU). Les montants limites sont publiés sur le site du Canton de Genève : www.ge.ch. Cette exonération est valable pour tous les contribuables qui travaillent dans le Canton.

La seconde fait suite au vote de la loi 13219 accordant des indemnités aux écoles pour les années 2023 à 2026, qui prévoit la mise en œuvre d'une majoration de 10% des écologies pour les élèves résidant hors du Canton de Genève, et ce dès la rentrée 2024-25.

Cette majoration s'applique également aux personnes imposables dans le Canton.

Elle ne concerne pas les cours d'instrument de musique pris en charge par le Canton dans le cadre des options suivies au Collège, à l'École de culture générale ou en formation de maturité spécialisée (musique, théâtre).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède et en restant à disposition pour toute question, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Pour la CEGM
Le Président **Bénédict Fontanet**